



Rapport relatif à l'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) n°2019-1147 du 8 novembre 2019

Informations requises dans le cadre du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier

Le présent rapport concerne l'exercice clos au 31/12/2023.

Il est accessible à tous sur le site Internet de la société de gestion www.axc.vc et transmis directement aux autorités de contrôle concernées (AMF et ADEME).

AXELEO CAPITAL est une société de gestion de portefeuille dont les encours sous gestion et le total bilan sont inférieurs à 500 millions d'euros. Ainsi le présent rapport se limite aux informations mentionnées au II et au 1° du III de l'article 1 du décret d'application.

Pour rappel, au 31/12/2023, les 3 FIA gérés par AXELEO CAPITAL sont des FPCI fermés destinés à une clientèle d'investisseurs professionnels ou assimilés. Seul le fonds AXC2, constitué le 12 juillet 2022 fait la promotion de caractéristiques ESG (classification Art. 8 SFDR) sans objectif d'investissement durable.

<p>Démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique et stratégie d'investissement</p>	<p>Les critères ESG sont pris en compte dans la politique d'investissement à plusieurs niveaux.</p> <p><u>En phase de pré-investissement :</u></p> <p>La politique d'investissement repose sur plusieurs piliers :</p> <ol style="list-style-type: none">(1) Politique d'exclusion de certains secteurs dont les activités directement ou indirectement liées au charbon et aux énergies fossiles (<i>cf. Politique d'exclusion publiée sur notre site web</i>). La politique d'exclusion éthique et sectorielle a fait l'objet de développements fin 2023.(2) Conduite d'un audit interne (Due diligence) ESG avant tout primo-investissement enregistrée dans notre logiciel Apiday depuis fin 2023(3) Intégration d'une clause ESG dans tous les pactes d'actionnaires : engagement de moyens de la part de la participation de tendre vers une amélioration
---	---

de sa démarche sociétale et obligations de reporting en matière ESG

En phase de détention : la démarche générale d'Axeleo Capital repose sur :

- (1) une feuille de route ESG pluriannuelle
- (2) la mise à disposition d'outils pour permettre aux participations du portefeuille de structurer une démarche ESG
- (3) une enquête annuelle ESG pour monitorer la performance extra-financière du portefeuille de participations (réalisée sur Apiday)

Feuille de route : La société a également établi une feuille de route ESG pluriannuelle qui reprend les principaux piliers de la démarche générale ESG d'Axeleo Capital et détaille plusieurs grands objectifs prioritaires à atteindre à l'échelle du portefeuille consolidé :

- (1) Promouvoir les actions environnementales en faveur de la transition écologique et énergétique : 50% de participations > 20 salariés réalisant le bilan carbone, 50% de participations réalisant une action de sensibilisation
- (2) Promouvoir les dispositifs de partage de la valeur au sein de nos participations : 90% de participations ayant mis en place des BSPCE (avec de premiers tests sur la mise en place de BSPCE-ESG)
- (3) Favoriser la présence de membres indépendants au sein des organes non exécutifs de nos participations (objectif : 70%) ;
- (4) Promouvoir la parité et la mixité au sein de nos participations : objectif de 40% de taux de féminisation des équipes et de 30% au sein du comité de direction

Accompagnement du portefeuille de participations :

La société de gestion crée et diffuse du contenu ESG sous forme de boîte à outils auprès des participations (via un espace Notion dédié) afin de les accompagner dans la structuration d'une démarche générale ou d'initiatives en matière ESG. Cela comprend des partages de bonnes pratiques, des tarifs négociés avec des prestataires pertinents ou encore du contenu via des guides thématiques.

Axeleo Capital a recruté le 27/11/2023 une manager ESG & impact à temps plein dont le rôle est notamment d'apporter un support opérationnel aux participations en vue d'améliorer leur performance extra-financière respective et d'animer la communauté de référents ESG.

Les risques de durabilité sont également intégrés à la cartographie des risques et dans la section « profil de risques » du règlement des fonds gérés par Axeleo Capital. Les incidences négatives en matière de durabilité ne sont pas prises en compte, faute de disponibilité des données.

Les facteurs ESG sont aussi pris en compte dans l'évaluation des entreprises du portefeuille depuis début 2023 ainsi que dans la politique de rémunération des collaborateurs de la société de gestion.

Enquête annuelle : Axeleo Capital déploie auprès de son portefeuille de participations un questionnaire annuel de suivi ESG visant à mesurer la maturité et l'appétence des participations sur les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. Le questionnaire est depuis la campagne du 31/12/23 géré par via un logiciel tiers dédié, Apiday.

Les réponses à ce questionnaire donnent lieu à une notation interne ESG basée sur les données déclaratives des participations. Le questionnaire est commun aux trois FPCI gérés par la SGP au 31/12/2023.

Les résultats et un benchmark sont partagés avec les investisseurs et les participations pour plus de transparence.

Le questionnaire comprend :

- des questions sur le domaine « Environnement ». Les questions portent entre autres, sur la mise en place d'initiatives environnementales sur le lieu de travail, au sein de l'activité, la mesure d'indicateurs environnementaux (bilan carbone), la mise en place de politiques environnementales et de gestion du risque environnemental ;
- des questions sur le domaine « Social ». Les questions portent entre autres sur la précarité des emplois, la diversité de genres au sein des effectifs, la formation, les mécanismes de partage de la valeur, la mise en place d'initiatives de qualité de vie au travail, le suivi de l'absentéisme, de l'accidentologie, l'existence de litiges en matière sociale ;
- des questions sur le domaine « Gouvernance ». Les questions portent entre autres sur la diversité de genres au sein des organes de direction (exécutifs et non exécutifs), la présence de membres

	<p>indépendants au sein de l'organe non exécutif, l'existence d'une démarche RSE formalisée</p> <p>En phase de sortie : La société de gestion cherche à valoriser auprès de l'acquéreur la démarche ESG de la participation. Les demandes d'informations extra-financières au sein des dataroom sont pour l'instant rares.</p>
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs	<p>Contenu : résultats de l'enquête annuelle ESG et information sur l'approche globale ESG</p> <p>Fréquence : Annuelle</p> <p>Moyen : Rapport annuel dédié ESG + site internet Une version moins détaillée est également disponible publiquement sur le site d'Axeleo Capital en anglais.</p> <p>Des informations sont également communiquées semestriellement aux souscripteurs du FPCI Axeleo Proptech 1 dans le cadre du label France Relance. Ces informations sont intégrées au rapport trimestriel du fonds.</p> <p>Une page dédiée ESG a été créée en 2021 sur le site internet de la société de gestion https://www.axc.vc/about-us/esg-axc</p>
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (SFDR)	FPCI AXC 2 : fonds classé Article 8
Liste des FPCI concernés par la prise en compte des critères ESG et part en % des encours totaux d'Axeleo Capital	<p>100% des encours des FPCI gérés par Axeleo Capital :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Axeleo Capital 1 - code ISIN : FR0013260924 ● Axeleo Proptech 1 - code ISIN : FR0013493525 ● AXC 2 - code ISIN : FR001400BDF0 <p>Axeleo Capital 1 & Axeleo Proptech 1 : ces deux fonds prennent en compte des critères ESG mais ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et sont classés Article 6 au titre de la réglementation SFDR.</p> <p>AXC 2 prend en compte des critères ESG et fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales sans objectif d'investissement durable. Il est classé Article 8 au titre de la réglementation SFDR.</p>
	Non applicable

<p>Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances</p>	
<p>Adhésion de la SGP ou des FPCI à des chartes, codes, initiatives et labels relatifs à l'intégration des critères ESG</p>	<p>Août 2019 : adhésion d'Axeleo Capital aux PRI de l'ONU visant à intégrer les critères ESG tout au long du processus d'investissement / 1^{er} reporting en 2021</p> <p>Octobre 2019 : signature de la charte du collectif SISTA (VC) visant à réduire les inégalités de financement entre les hommes et les femmes dans le secteur numérique</p> <p>Février 2020 : signature de la charte Parité de France Invest visant à favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent.</p> <p>Novembre 2020 : obtention par le FPCI Axeleo PropTech 1 du Label France Relance qui intègre le respect d'une charte incluant des caractéristiques ESG.</p> <p>Juin 2023 : signature de la charte Engagement sur le Partage de la Valeur de France Invest</p> <p>Décembre 2023 : obtention du label Luxflag Environment (applicant fund status) pour le fonds FPCI Axeleo Green Tech Industry 1 en phase de pré-commercialisation</p>